

De: **Gaël Sieber** gael.sieber@tbcc.ch 
Objet: Adhésion TBC La Ferrière
Date: 3 septembre 2026 à 22:49
À: Pierre-Alain Girardin pierre-alain.girardin@tchoukball.ch

GS

Bonjour,

j'ai le plaisir de vous faire part de notre volonté de rejoindre Swiss Tchoukball dès la prochaine AD

Meilleures salutations

Gaël Sieber
Président du TBCC

SCN_0001.pdf



Procès-verbal de l'assemblée constitutive

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association Tchoukball La Ferrière dont le siège est situé à St-imier, au domicile du président

Date et heure : 26.09.25
Lieu : La Chaux-de-Fonds
Membres fondateurs présents : Gaël Sieber, Nanghita Sieber
Invités :

Présidence : Gaël Sieber
Procès-verbal : Nanghita Sieber

Ordre du jour :
Aspects formels

2. Décision de constitution
3. Adoption des statuts
4. Election du comité et de l'organe de révision

1. Aspects formels

Les personnes suivantes sont élues :

la présidente/le président du jour Gaël Sieber
la rédactrice/le rédacteur du procès-verbal Nanghita Sieber

2. Décision de constitution

L'assemblée décide de créer une association conformément aux art. 60 et suivants du Code civil suisse (CC), sous le nom de Tchoukball Club La Ferrière et dont le siège est situé au domicile du président, à St-imier

3. Adoption des statuts

L'assemblée approuve les statuts en annexe et les adopte.

4. Election du comité et de l'organe de révision

Les personnes suivantes sont élues comme membres du comité :

Gaël Sieber, Président
Nanghita, Sieber, Trésorière et Secrétaire

Les élu-e-s acceptent leur élection.

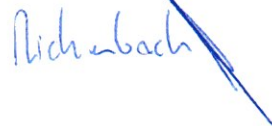
Sont élu-e-s à l'organe de révision :

Selon l'article 11 des statuts, le Comité du TBCC peut agir comme organe de révision en l'absence de volontaires élu à l'assemblée générale

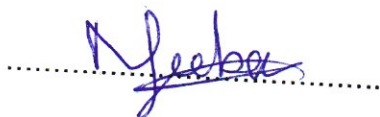
Signatures des personnes présentes

Nanghita Montagnat-Renher





Lieu, date chaux-de-Fonds, 3.9.26



Nanghita Sieber, La rédactrice du procès-verbal



Gaël Sieber le président du jour

Dès à présent, l'association est constituée en tant que personne morale et est en mesure d'agir.

Statuts de l'association

Tchoukball Club La Ferrière



1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de «**Tchoukball Club La Ferrière**» est constituée une association au sens de l'art. 60 et suivants du CC, dont le siège est situé à La Ferrière. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre. L'adresse postale de l'association se trouve au domicile du président ou de la présidente

Le club de sport est membre de Swiss Tchoukball et de Tchoukball BEJUNE. Les statuts, règlements de la FITB, l'ETBF, Swiss Tchoukball, de ses organes et commissions compétents ainsi que de Tchoukball BEJUNE sont contraignants pour Le Tchoukball club La Ferrière et ses membres.

2. Ethique et Antidopage

En sa qualité de membre de Swiss Tchoukball, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

3. Objectif et but

L'association poursuit les buts suivants :

- Développer la pratique du Tchoukball dans le Jura Bernois
- Développer la collaboration avec les clubs existants de la région
- Participer aux activités de Tchoukball BEJUNE
- Participer aux activités de Swiss Tchoukball
- Proposer une activité sportive au sein de la commune de la Ferrière

4. Moyens

Pour la poursuite de ses buts, l'association dispose des moyens suivants:

- cotisations des membres
- dons
- recettes provenant de manifestations associatives
- subventions
- recettes provenant de conventions de prestations
- dons et legs en tout genre

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale. La cotisation des membres actifs est plus élevée que celle des membres passifs. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'exercice comptable correspond à l'année scolaire.

5. Affiliation

Peuvent devenir membres toutes les personnes morales ou physiques qui considèrent les buts de l'association comme importants.

Les membres du club pratiquent le Tchoukball dans le respect de la Charte et avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de la FITB, L'ETBF, Swiss Tchoukball et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Les membres actifs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui recourent aux offres et infrastructures de l'association.

Les membres passifs ayant le droit de vote peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association financièrement et par idéal.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association. Elles disposent du droit de vote à part entière.

Le Tchoukball Club La Chaux-de-Fonds possède une voix au comité et à l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs.

L'adhésion à l'association est possible en tout temps, les demandes doivent être adressées au comité; c'est à lui d'approuver ou de rejeter définitivement une demande d'adhésion.

6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- Pour les personnes physiques, par la sortie, l'exclusion ou à la suite du décès.
- Pour les personnes morales, par la sortie, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

7. Sortie et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps en informant le comité.

En cas de sortie en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants:

- En propageant des idées contraires aux mœurs ;
- En enfreignant les règles éthiques ou antidopage ;
- En ne respectant pas les règles de l'association, notamment le paiement des cotisations.

Le membre exclu peut faire recours lors de la prochaine AG et à le droit d'être entendu.

11. L'organe de révision

L'assemblée générale élit 2 vérificateurs des comptes ou une personne morale qui examine(nt) les comptes et qui procède(nt) au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet son rapport au comité à l'attention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est autorisée.

Si aucun membre ne se présente, le Tchoukball Club La Chaux-de-Fonds se chargera de la révision.

12. Droit de signature

L'association est engagée par la signature collective de la présidente/du président et d'un autre membre du comité.

13. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

14. Protection des données

L'association ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Le comité veille à ce que la sécurité des données soit adaptée au risque encouru.

Les données des membres ne sont pas communiquées aux autres membres, à moins qu'une disposition légale ne le prévoie.

Par ailleurs, le traitement des données des membres s'effectue conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la déclaration de protection des données figurant sur le site web de l'association.

15. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de 3/4 des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'avoir social est attribué versé au Tchoukball Club La Chaux-de-Fonds

16. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du _____ et sont entrés en vigueur à cette même date.

Ils remplacent toutes les versions antérieures (en cas d'existence de versions antérieures).

Date, lieu *Chaux-de-Fonds*
30.26

La présidente:



Le rédacteur du procès-verbal:

